



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Ministre**



Paris, le **21 NOV. 2023**

Nos références : MEFI-D23-12783

Vos références : BT/NO/23.24/014

Votre lettre du 24 octobre 2023

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les effets induits du bénéfice de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sur les versements d'un certain nombre d'allocations aux agents de la fonction publique.

J'ai pris bonne note de votre correspondance.

Les effets des mesures salariales mises en œuvre au sein de la fonction publique peuvent conduire au dépassement des seuils d'attribution de prestations sociales. C'est notamment le cas de la prime de pouvoir d'achat à l'instar de toute autre mesure salariale. Il convient également de préciser que les plafonds de ressources retenus pour les prestations familiales ont été eux-mêmes revalorisés pour mieux tenir compte du contexte socio-économique actuel.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*

**Stanislas GUERINI**

Monsieur Benoît TESTE  
Secrétaire général  
Fédération Syndicale Unitaire  
22 rue Malmaison  
93170 Bagnole

101 rue de Grenelle  
75327 Paris 07